



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois et le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

| Nombre de membres du Conseil Municipal | | | |
|--|----------|---------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Absents | Ayant donné procuration |
| 11 | 7 | 4 | 2 |

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, GELIS Angélique, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia

Absents excusés : MUR Marion, DANTRESSANGLE Danielle

Absents : PRADAL Vincent, SIMON Benjamin

Procurations :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à GERBER Mariette

Secrétaire de séance : GELIS Angélique

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2023
2. Compte-rendu des décisions du maire

Délibérations portant sur :

3. Une décision modificative au Budget 2023 du lotissement communal
4. La convention avec le Grand Narbonne pour la redevance spéciale 2022
5. L'organisation du temps de travail
6. Le lancement de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER)
7. Vente du Lot 05 du Lotissement communal
8. Vente des parcelles C 614 et C 711 situées au « Sarrat de Maillolet »
9. Vente de la parcelle C 712 située au « Sarrat de Maillolet »

10. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2023

La secrétaire de mairie déclare qu'elle a transmis très tardivement le PV à la secrétaire de séance car c'est une mission très chronophage.

Le PV sera remis à l'approbation du Conseil lors de la prochaine séance.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture du compte-rendu des décisions.

| RUBRIQUE 4 | | Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget | | |
|-----------------|------------|--|-------------------------------|-------------|
| Sous-rubrique 2 | | Décision du Maire non formalisée (Décision signature) | | |
| N° de Décision | Date | Objet | Attributaire | Montant TTC |
| 107/2023 | 06/11/2023 | Mandatement d'une facture pour la main d'œuvre : mise en peinture et préparation de la voûte principale et des 2 petites chapelles de l'église | GT PEINTURE | 940 € |
| 108/2023 | 08/11/2023 | Signature d'un devis pour les cartes cadeaux des enfants NOEL 2023 | ILICADO | 2 412 € |
| 109/2023 | 09/11/2023 | Signature d'un devis pour les coffrets Séniors NOEL 2023 | VIGNOBLES CAP LEUCATE | 3 341.24 € |
| 112/2023 | 10/11/2023 | Signature d'un devis pour la démolition de l'ancienne maison de la chasse | GTR | 1 500 € |
| 113/2023 | 17/11/2023 | Signature d'un devis pour les animations de Noel 2023 | SOIR DE FETE EVENEMENT | 2 845 € |
| 118/2023 | 22/11/2023 | Signature d'un devis pour la publication d'une annonce légale concernant l'appel d'offres pour la réhabilitation de logements | L'AGENCE | 607.76 € |
| 123/2023 | 29/11/2023 | Signature d'un devis pour l'achat de sapins pour le Village de Noel 2023 | LES JARDINS DE GABIANI | 2 673 € |
| 124/2023 | 11/12/2023 | Mandatement d'une facture d'honoraires pour le marché d'assistance et de représentation en justice en droit public pour la période du 1er septembre 2023 au 30 novembre 2023 | HGC AVOCAT | 3 600 € |
| RUBRIQUE 4 | | Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget | | |
| Sous-rubrique 1 | | Décision du Maire formalisée | | |
| N° de Décision | Date | Objet | Attributaire | Montant TTC |
| 110/2023 | 09/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | ATTIRANCE AUTO | 300 € |
| 111/2023 | 09/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | GAXIEU | 200 € |
| 114/2023 | 20/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | MAGA | 400 € |
| 115/2023 | 20/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | ASSISTANCE FUNERAIRE SALAMONE | 500 € |
| 116/2023 | 20/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | ARC EN CIEL | 400 € |
| 117/2023 | 20/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | GTR | 1 000 € |
| 118/2023 | 21/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | GT PEINTURE | 300 € |
| 120/2023 | 22/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | CATHAR | 1 500 € |
| 121/2023 | 23/11/2023 | Signature de contrats pour la prestation musicale de la saint André | ERRE ALAIN CAPDEVILA SYLVIE | 500 € |
| 122/2023 | 27/11/2023 | Signature d'une convention de sponsoring pour le village de NOEL 2023 | FONS & KARA | 1 000 € |

| RUBRIQUE 5 | | | | Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans |
|-----------------|------------|--|---------|--|
| Sous-rubrique 1 | | | | Décision du Maire formalisée |
| N° de Décision | Date | Objet | Montant | |
| 125/2023 | 11/12/2023 | Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet en bois – MICHEL TOMASSO | 30 € | |

Commentaires sur les décisions :

- Concernant les conventions pour le sponsoring du Village de Noël, la secrétaire de mairie informe qu'il y en aura d'autres, mais qu'on attend le retour des entreprises.
- 125/2023 : La secrétaire de mairie annonce qu'il s'agit d'un montant forfaitaire pour les entreprises et que ce sera gratuit évidemment pour les associations.

3) **Délibération 2023-44 : Budget du Lotissement communal : Décision Modificative n°1**

Le maire explique que suite à la vente de 2 lots du lotissement, le notaire a automatiquement déduit du prix de vente 2 factures concernant une expertise pour l'état des risques et pollution pour un montant total de 85 €, non prévu au budget.

Il lit la délibération puis procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

| | | | |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE | POUR : 09 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|

La délibération 2023-44 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

Il annonce que ce budget sera clôturé prochainement avec la vente du dernier lot.

M RECASENS fait remarquer qu'il faudra prévoir ces mêmes frais pour le prochain budget.

4) **Délibération 2023-45 : Convention avec le Grand Narbonne pour la redevance spéciale 2022**

Le maire lit la délibération.

Mme GELIS demande pourquoi il s'agit de la redevance pour l'année 2022. La secrétaire de mairie répond qu'on reçoit l'année N+1 la facture pour l'année passée.

Mme GERBER pose la question du bio compost. Le maire répond qu'on en aura 3 au service technique : ce sera ouvert toute la journée et les gens pourront venir y déposer leurs déchets.

Il procède alors au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

| | | | |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE | POUR : 09 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|

La délibération 2023-45 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

La délibération sur l'organisation du temps de travail est ajournée. En effet, le conseil était prévu le 14 décembre, mais la secrétaire de mairie devant s'absenter à partir du 13, il a été avancé au

11. Cette délibération nécessite l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) qui se réunit le 12 ; il convient de la reporter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

5) Délibération 2023-46 : Lancement de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER)

Le Maire charge M VALERY de lire la délibération.

Le Maire indique sur une carte où se trouve chaque zone et donne des précisions :

| Zones | Secteur communal concerné | Explications du choix |
|-------|---|--|
| 1 | <u>LOU SOULEILLA</u> Parcelles : WI 3, WI 5 et C 678 | En accord avec le SYADEN, c'est déjà en zone d'énergie renouvelable avec les éoliennes. « C'est bien de remettre toutes ces parcelles pour avoir peut-être la possibilité de mettre du photovoltaïque au sol sous les éoliennes. » |
| 2 | <u>LA ROUCATEILLE</u> Parcelle C 671 | Cela fait également partie de la zone des éoliennes. |
| 3 | <u>LA BANIEROSE</u> Parcelle WK 14 | |
| 4 | <u>LA ROQUE</u> Parcelles : WA 85, WA 87 et C 273 | C'est un site dégradé comme LINAS, donc des zones favorables pour accueillir des projets de photovoltaïques au sol. |
| 5 | <u>LINAS</u> Parcelles : WA 20, WA 21 et WA 22 | Il y a le projet avec la SEM ELO pour le photovoltaïque au sol. |
| 6 | <u>LAS LEGUNES</u> Parcelles : WI 14, WI 15, WI 16, WI 17, WI 18, WI 19, WI 20, WI 21, WI 22, WI 23, WI 27, WI 29, WI 28 et WI 32 | Il y a déjà un projet d'agrivoltaïque et avec toutes les vignes qu'il y a à côté, on a fait un ensemble. Cela peut accueillir des projets de photovoltaïques au sol. |
| 7 | <u>PLA DE CASTEL</u> Parcelles : A 1 et A 5 | Il y avait un projet sur les 3 communes de Caves Treilles Feuilla. |
| 8 | <u>BOUCOS-CANS</u> Parcelle C 290 | Zone dans la continuité de la zone des éoliennes. |

Concernant la zone 4 (LA ROQUE), M RECASENS fait remarquer que ça risque de gêner la vue de la Bade.

Le Maire précise qu'« on n'a rien mis devant le village. »

M VALERY poursuit la lecture de la délibération.

À Mme GERBER qui dit qu'il faut prévenir la population, le Maire répond que la délibération doit être envoyée en Préfecture demain et qu'on va distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres.

Elle demande si tous les terrains proposés sont communaux. Le Maire répond « *Non, il y a de tout* ». Il explique que le Conseil juge bon de mettre ces parcelles, mais si les propriétaires des parcelles citées ne veulent rien faire, ils ne font rien.

M VALERY déclare que ça n'a aucune valeur coercitive.

M RECASENS ajoute que cela permet d'éviter que les projets (photovoltaïques) se fassent en dehors des ZAER. « *S'il y a des choses qui doivent se faire, elles se feront dans ces zones* »

Mme GERBER fait part des observations de Mme DANTRESSANGLE dont elle a procuration :

« Concernant la délibération proposée pour le « Lancement de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération... », je trouve la formule choisie « Mises à disposition du public les pièces...aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 au 28 décembre 2023 » comme insuffisante. En effet, la période proposée est le minimum requis (15 jours) et la moins favorable (période de fêtes). De plus, la formule retenue est de nature à rendre la consultation impossible à une majorité d'habitants. Il conviendrait, au minimum, pour rendre cette consultation plus large d'ajouter, pour la même période, la consultation par voie électronique via le site de la commune. Et à la condition que les habitants soient prévenus de ces deux possibilités par un flyer dans les boîtes aux lettres comme cela est fait pour les événements festifs. »

Le maire déclare qu'il sera présent le matin s'il faut qu'il explique aux gens.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

| | | | |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE | POUR : 09 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|

La délibération 2023-46 est approuvée à la majorité.

Pour rebondir sur les termes de la période de consultation « *aux heures d'ouverture de la mairie* », la secrétaire de mairie dit qu'il serait peut-être judicieux de préciser que la mairie sera fermée les après-midis.

Le Maire annonce que ça sera précisé sur le flyer « *de huit heures à midi* » puis redit qu'il « *ne faut pas se faire d'illusion : l'Etat nous pousse à faire ça, mais après il y aura toujours les permis, les autorisations (...)* ». Puis il termine la lecture de la délibération.

M RECASENS fait remarquer que la loi date du mois de mars et que le faire au mois décembre c'est tard. La secrétaire de mairie répond que nous avons reçu un mail mi-novembre. Elle ajoute qu'il y aura une seconde délibération qui devra tenir compte des avis de la population et acter réellement les zones.

6) Délibération 2023-47 : Vente du lot 05 du Lotissement communal (Parcelle B 1390)

Le maire lit la délibération qui précise toutes les modalités de la vente.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

| | | | |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE | POUR : 09 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|

La délibération 2023-47 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil et redit que cela va permettre de clôturer le budget du lotissement.

7) [Délibération 2023-48 : Vente des parcelles C 614 et C 711 situées au « Sarrat de Maillolet »](#)

Le maire lit la délibération qui précise toutes les modalités de la vente.

Il procède alors au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

| | | | |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE | POUR : 09 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|

La délibération 2023-48 est approuvée à la majorité.

8) [Délibération 2023-49 : Vente de la parcelle C 712 située au « Sarrat de Maillolet »](#)

Le maire lit la délibération qui précise toutes les modalités de la vente.

Il procède alors au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

| | | | |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE | POUR : 09 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|

La délibération 2023-49 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

9) [Questions diverses](#)

1. **La Capitelle**

Mme GERBER demande où en est la réparation de la Capitelle qui était portée au budget. Le maire assure que cela se fera. « *On a fait l'église, on est dans les vieux monuments, maintenant on va faire la Capitelle.* »

2. **Save the date**

Repas de fin d'année : vendredi 15 à 19h30

Inauguration du village de Noël : mercredi 20 à 15h00

Les lotos : les mercredis 20 et 27 au soir

Repas avec les élèves : jeudi 21 à midi

Spectacle de l'école : jeudi 21 à 14h00

La choucroute : vendredi 22 au soir

Séance levée à 19 h 13

Le président,

Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,

GELIS Angélique
Conseillère municipale